Niveau(x) d'enseignement: 0 Numéro EDUQ : 8370162
Centre d'intérêt: 160

Demers, Marius.

Description du système de financement de l'enseignement privé / Marius Demers, Jacques Fournier ; [pour le] Groupe économie de l'éducation. -- [Québec] : Ministère de l'éducation, Direction générale de la planification, 1976.
18, [9] f. ; 28 cm.

Code: 28-1200.

Cote Dewey: 371.2'06'09714/D376d Cote LC: LB/2891/.03

Descripteur(s): *Enseignement privé *Subvention gouvernementale *Frais de scolarité *Financement *Finances scolaires *Coût par étudiant *Analyse de coût *Maternelle (Niveau) *Primaire (Niveau) *Secondaire (Niveau) *Collégial (Niveau)

Le document fournit des informations globales sur les éléments qui composent le financement des établissements d'enseignement privé. Les grandes composantes de ce financement sont regroupées en trois catégories: les subventions gouvernementales, les droits de scolarité, les autres revenus. On retrouve en annexe une présentation de la méthode de calcul du coût moyen devant servir au calcul des subventions à verser aux établissements privés, cela pour le niveau collégial, le niveau secondaire et le niveau primaire. En conclusion, les auteurs cernent les études plus poussées qu'il conviendrait d'effectuer sur cette question du financement de l'enseignement privé.

Type de document: r
Auteur de l'analyse: ar

E D U Q 8370162

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION

GROUPE ÉCONOMIE DE L'ÉDUCATION

DESCRIPTION DU SYSTÈME DE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

MARIUS DEMERS
JACQUES FOURNIER

FÉVRIER 1976

28-1200

TABLE DES MATIERES

Page

AVERTISSEMENT 3

I- LES SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES 3

1.1 Etablissement du coût moyen .....

1.1.1 Les composantes du coût moyen 5

1.1.1.1 Le niveau collégial 5
1.1.1.2 Le niveau secondaire 7
1.1.1.3 Le niveau élémentaire 7

1.1.2 Comparaison des règles du secteur public avec celles appliquées au secteur privé 9

II- LES FRAIS DE SCOLARITE 16

III- LES AUTRES REVENUS 16

IV- CONCLUSION 17

4.1 Enseignement général comparativement à l'enseignement professionnel 17

4.2 Masse salariale et bénéfices marginaux 17

4.3 Frais de scolarité et autres revenus 18

4.4 Inflation 18

ANNEXES

I - Calcul du coût moyen devant servir au calcul des subventions à verser aux institutions privées de niveau collégial pour l'enseignement général et l'enseignement professionnel.

II - Calcul du coût moyen devant servir au calcul des subventions à verser aux institutions privées de niveau secondaire pour l'enseignement général et l'enseignement professionnel.

III - Calcul du coût moyen devant servir au calcul des subventions à verser aux institutions privées de niveau élémentaire.

AVERTISSEMENT

Afin de faciliter la compréhension des mécanismes de financement de l'enseignement privé, nous avons cru bon de produire ce premier texte descriptif fournissant des informations globales sur les éléments qui composent ce système de financement.

Les grandes composantes de ce financement peuvent être regroupées en trois catégories:

- les subventions gouvernementales
- les droits de scolarité
- les autres revenus.

Nous décrirons d'abord chacune des composantes de ce système et, en conclusion, nous tenterons de cerner les études plus poussées qui pourraient être faites ultérieurement sur cette question.

I. LES SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES

Les subventions accordées au secteur privé varient selon le statut, le niveau d'enseignement et selon la catégorie d'enseignement.

Au secteur privé, nous distinguons trois statuts: les institutions qui détiennent un permis d'enseignement du ministère de l'Education, celles qui sont reconnues pour fin de subventions (R.F.S.) et celles qui sont déclarées d'intérêt public (D.I.P.). Celles détenant un permis ne perçoivent aucune subvention du ministère de l'Education, tandis que les deux autres en perçoivent à raison de 60% du coût moyen de l'enseignement public de même catégorie au cours de l'année précédente s'il s'agit d'une R.F.S. et de 80% du coût moyen s'il s'agit d'une D.I.P.

Comme le coût moyen du secteur public varie d'un niveau d'enseignement à l'autre, il en sera de même pour le secteur privé.

Dans l'établissement du coût moyen dans le secteur public, on ne tient pas compte du coût attribuable au service de la dette à long terme. Au poste du service de la dette à long terme, la subvention est calculée à 80% selon le statut à partir de la détermination de la "valeur locative" spécifique à chaque institution.

Toute la subvention, sauf en ce qui concerne le service de la dette à long terme, est finalement basée sur l'établissement du coût moyen du secteur public.

II. ETABLISSEMENT DU COUT MOYEN

On établit le coût moyen à partir des règles budgétaires du secteur public; pour certains postes budgétaires, toutefois, on établit ce coût à partir des prévisions budgétaires ou des dépenses effectuées au cours de l'année précédente, chiffre que l'on retrouve dans les états financiers du secteur public.

Pour 1974/75, par exemple, les coûts moyens provisoires sont les suivants:

Maternelle	$ 456.00
Elémentaire	592.00
Secondaire (enseignement général)	996.00
Secondaire (enseignement professionnel)	1 041.00
Collégial (enseignement général)	1 568.00
Collégial (enseignement professionnel)	1 676.00

A ces coûts moyens s'ajouteront l'indexation des salaires et la valeur locative sur lesquelles seront basées les subventions à 60% ou à 80% selon le statut.

Comme le coût moyen varie selon le niveau et selon la catégorie d'enseignement, passons en revue de façon plus détaillée les composantes de ce coût moyen selon le niveau et la catégorie d'enseignement dans un premier temps et, dans un deuxième temps, nous prendrons l'année 1973/74 comme base de comparaison des règles du secteur public avec celles qui ont effectivement été accordées au secteur privé.

1.1.1 Composantes du coût moyen

1.1.1.1 Le niveau collégial

Dans le cas de l'enseignement général, nous distinguons sept (7) groupes pour lesquels est calculé un coût moyen per capita. A ces sept (7) groupes viennent s'ajouter les intérêts sur opérations, c'est-à-dire sur les emprunts que les C.E.G.E.P. ont dû effectuer en attendant l'entrée des revenus, et l'intégration des personnels autres que les enseignants.

Ces groupes sont les suivants:

I	Services administratifs
II	Enseignement
III	Laboratoires sciences pures et humaines
IV	Services auxiliaires
V	Services aux étudiants
VI	Informatique
VII	Equipement scolaire.

En plus de ces groupes, nous ajoutons les ateliers et l'informatique pour l'enseignement professionnel.

Pour plus d'information sur les coûts moyens alloués au collégial pour les années 1971/72, 1972/73 et 1973/74, il faut se référer à l'annexe I.

En vertu d'une décision du Ministre, en date du 12 juillet 1972, des subventions sont versées aux institutions privées d'enseignement collégial pour les cours d'été. Comme les règles administratives et budgétaires des Collèges d'enseignement général et professionnel comportent une règle de $1.00 par heure-élève, ainsi les institutions privées déclarées d'intérêt public recevront $0.80 heure-élève (80%) et celles reconnues pour fins de subventions $0.60 heure-élève (60%) comme subventions pour les cours d'été.

1.1.1.2 Le niveau secondaire

A l'enseignement général, on catégorise les composantes du coût moyen selon les groupes suivants:

- Administration générale
- Administration pédagogique
- Personnel enseignant et dirigeant
- Personnel administratif, technique et de secrétariat
- Bénéfices marginaux: direction et enseignants
- Bénéfices marginaux: personnel a.t.s.
- Perfectionnement: personnel enseignant
- Frais de voyage des enseignants
- Dépenses de transferts et honoraires et contrats
- Matériel didactique
- Orientation et psychologie
- Bibliothèques et techniques audio-visuelles
- Culte et pastorale
- Loisirs et sports
- Cours spéciaux
- Service social et santé
- Service aux étudiants
- Intérêts sur opérations courantes
- Equipement

A l'enseignement professionnel, on ajoute: matériel d'atelier. (Cf. Annexe II).

1.1.1.3 Le niveau élémentaire

On ne retrouve pas d'enseignement professionnel à l'élémentaire. Les composantes sont sensiblement les mêmes qu'au niveau secondaire général (Cf. annexe III).

Aux niveaux élémentaire et secondaire, on ne retrouve pas, dans l'établissement du coût moyen, l'estimation des dépenses suivantes:

- Recherche et expérimentation
- Agents de développement pédagogique
- Conseillers pédagogiques en éducation physique
- Plan de développement des langues
- Aide aux élèves en pension
- Les dépenses inadmissibles à une subvention d'équilibre budgétaire pour les commissions scolaires

Ces dépenses, semble-t-il, font l'objet de budgets spéciaux et n'entrent pas dans le coût moyen servant au calcul des subventions aux institutions privées.

On ne retrouve pas non plus dans l'établissement du coût moyen, les coûts du transport scolaire, les coûts d'administration de transport scolaire et les coûts des ententes entre commissions scolaires ou entre commissions scolaires et institutions privées. Ces coûts sont expressément exclus du calcul du coût moyen en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi de l'Enseignement privé.

Sont également exclus les coûts des loyers payés par les commissions scolaires parce qu'ils sont assimilables au service de dette à long terme et que la valeur locative tient lieu de service de dette à long terme.

Concernant l'enfance inadaptée, les subventions à verser à ces institutions ne sont pas basées sur le coût moyen du secteur public de l'année précédente pour la même catégorie mais selon un montant déterminé chaque année par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Dans les faits toutefois, quelques postes budgétaires seulement diffèrent des règles budgétaires appliquées dans le secteur public. Ces postes budgétaires sont régis par des règles particulières et sont les suivants:

- la psychologie
- la surveillance et la physiothérapie
- le travail social et les services infirmiers

1.1.2 Comparaison des règles de financement du secteur public avec celles appliquées au secteur privé

Pour chaque niveau d'enseignement, nous établirons, pour l'année scolaire 1973/74, des tableaux comparatifs où nous retrouverons les coûts moyens, par poste budgétaire, tels qu'ils ont été déterminés par le SGEP, ainsi que les dépenses admissibles aux subventions, pour chaque catégorie, telles qu'elles apparaissent dans les règles administratives et budgétaires des organismes publics.

TABLEAU 1

DEPENSES ADMISSIBLES AUX SUBVENTIONS - ELEMENTAIRE

ANNEE 1973/74

SERVICES/SOURCES	COUT SELON LE SGEP	COUT SELON LES REGLES ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES DU SECTEUR PUBLIC
Administration générale	23.00 R.	23.00
Administration pédagogique	14.00 R.	14.00
Enseignement		
- personnel enseignant et dirigeant	338.82 P.B.	
- bénéfices marginaux	10.68 P.B.	
- perfectionnement	5.48 P.B.	
- frais de voyage des enseignants	0.79 P.B.	
- honoraires et contrats et dépenses de transfert	0.16 P.B.	
- personnel technique et de secrétariat	8.50 R.	8.50
- matériel didactique	11.50 R.	11.50
Bibliothèques et audio-visuel	8.50 R.	8.50
Orientation et psychologie	5.00 R.	5.00
Loisirs et sports	1.50 R.	2.00*
Service social, santé et clinique	1.50 R.	1.50
Services aux étudiants	2.28 P.B.	
Equipements	68.25	
Intérêts sur opérations	20.42 P.B.	
TOTAL *	520.88	

*Comprend les autres services éducatifs

Légende: R.: Selon les règles administratives et budgétaires des commissions scolaires pour l'année précédente.

P.B.: Selon les prévisions budgétaires des commissions scolaires pour l'année précédente.

Le premier tableau nous montre, en ce qui concerne les dépenses admissibles aux subventions pour le niveau élémentaire, que les règles administratives et budgétaires indiquent des montants semblables, pour les différents postes budgétaires, à ceux qui ont été établis par le SGEP, à une exception près. Pour le service des loisirs et sports, le SGEP indique un montant de $1.50 par élève, tandis que les règles administratives et budgétaires indiquent un montant de $2.00 par élève. Mais, pour ce service, les règles budgétaires incluent les autres services éducatifs.

TABLEAU 2

DEPENSES ADMISSIBLES AUX SUBVENTIONS - SECONDAIRE
(ENSEIGNEMENT GENERAL)

SERVICES/SOURCES	COUT SELON LE SGEP	COUT SELON LES REGLES ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES DU SECTEUR PUBLIC
Administration générale	26.39 R.	*Montant de base: $24 000 et $23.50 par élève
Administration pédagogique	24.65 R.	*Montant de base: $22 000 et $22.00 par élève
Personnel enseignant et dirigeant	593.30	
Personnel administratif, technique et de secrétariat	21.50 R.	21.50
Bénéfices marginaux: (dirigeants et enseignants)	17.40 P.B.	
Bénéfices marginaux: A.T.S.		
Perfectionnement: personnel enseignant	7.97 P.B.	
Frais de voyage des enseignants	1.15 P.B.	
Dépenses, transferts, honoraires et contrats	1.52 P.B.	
Matériel didactique	26.50 R.	26.50
Orientation et psychologie	17.21	*Montant de base: $10 000 et $16.00 par élève
Bibliothèque et tech. A-V	24.00 R.	24.00
Culte et pastorale	11.00 R.	11.00
*Loisirs et sports	9.31 R.	9.31 (comprend les autres services éducatifs)
Cours spéciaux		
Service social et santé	2.00 R.	2.00
*Services aux étudiants		
Intérêts sur opérations courantes	19.85 P.B.	
Equipement	92.43 R.	Pas de montant spécifié mais une approbation est nécessaire si le coût par élève excède $116.00 ou si l'augmentation est supérieure à 5%
TOTAL =	896.27	

Légende: R.: Selon les règles administratives et budgétaires des commissions scolaires pour l'année précédente.

P.B.: Selon les prévisions budgétaires des commissions scolaires pour l'année précédente.

Nous remarquons, dans le deuxième tableau, que les règles administratives et budgétaires ne donnent pas toujours les montants admissibles aux subventions sous la même forme que le SGEP. Elles indiquent parfois les montants sous une double forme (voir les montants accompagnés d'un astérisque (*)): un montant de base et un montant par élève. Or, le SGEP ne donne, dans ses tableaux, que des coûts par élève. Dans ces cas, le SGEP a établi la représentation per capita au montant de base appliqué à l'ensemble de commissions scolaires régionales dont les données étaient disponibles.

Pour ce qui est du service de l'équipement, il n'y a pas de montant précis spécifié par les règles budgétaires: nous ne pouvons donc vérifier le coût moyen établi pour ce service par le SGEP.

TABLEAU 3

DEPENSES ADMISSIBLES AUX SUBVENTIONS - COLLEGIAL
(ENSEIGNEMENT GENERAL)

ANNEE 1973/74

SERVICES/SOURCES	COUT SELON LE SGEP	COUT SELON LES REGLES ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES DU SECTEUR PUBLIC
Services administratifs	185.14 R	*Montant de base: $250,000 et $150 par étudiant excédant 1,200
Enseignement	781.85	
Laboratoire de sciences pures et humaines	44.69 R.	Pas de montant spécifié
Services auxiliaires	76.18 R.	*Montant de base: $25,000 et $65 par étudiant
Services aux étudiants	68.58 R.	*Montant de base: $30,000 et $55 par étudiant
Informatique	26.50 R.	*Montant de base: $40,000 et $15 par étudiant excédant 1,000
Equipement scolaire	192.29 R.	Pas de montant spécifié
Intérêts sur opérations	7.14 P.B.R.	
Intégration des personnels autres que les enseignants	35.85	
TOTAL -	1,418.22	

Légende: R.: Règles administratives pour les C.E.G.E.P. l'année précédente

P.B.R.: Prévisions budgétaires des C.E.G.E.P. pour l'année précédente

Pour ce qui est des services de laboratoire des sciences pures et humaines, les règles budgétaires indiquent que le budget d'un collège ne devra pas excéder un montant établi à raison d'une augmentation de 4%.

Le SGEP indique, pour ce service, un montant de $44.69. La seule vérification qu'il nous est possible de faire pour le moment est celle qui consiste à vérifier le pourcentage d'augmentation que ce montant représente par rapport au montant que le document indique pour l'année précédente. L'augmentation est de 4%, tel qu'indiqué dans les règles budgétaires.

En ce qui concerne le service de l'équipement scolaire, les règles budgétaires 72/73 indiquent que le budget des dépenses d'un collège pour ce service ne devra pas excéder le montant du budget de l'année 1971/72 pour les mêmes dépenses, augmenté de 3%. Tout comme pour le service de laboratoires, nous avons vérifié l'augmentation du coût moyen pour 1973/74 par rapport à 1972/73. Elle est de 3%.

Nous pouvons conclure que le SGEP, ici aussi, s'est basé sur un montant exact per capita approuvé par la DIGEC pour les C.E.G.E.P. en 1973/74. Nous ne pouvons juger de l'estimation du coût moyen établi pour ce service, compte tenu du fait que les règles budgétaires des deux années précédentes n'indiquent pas, non plus, aucune dépense admissible spécifique à ce service.

II. LES FRAIS DE SCOLARITE

De par la loi de l'enseignement privé, les subventions et les frais de scolarité ne doivent pas excéder 110% du coût moyen total; ce qui signifie en frais de scolarité, pour les intitutitons déclarées d'intérêt public, 30% du coût moyen, puisqu'elles sont subventionnées à 80% du coût moyen; et 50% du coût moyen pour celles qui sont reconnues pour fin de subventions puisqu'elles perçoivent 60% du même coût en subventions.

Toutefois, la loi ne semble pas explicite sur la définition des frais de scolarité. En effet, nous ne pouvons pas savoir si les frais d'inscription, les frais de participation aux examens et les frais de manuels scolaires, par exemple, sont inclus ou non dans les droits de scolarité. Face à cette ambiguïté, nous ne pouvons connaître actuellement la proportion du coût moyen qui correspond aux frais de scolarité; le revenu par étudiant d'une institution privée peut, en conséquence, aussi bien excéder ou ne pas atteindre 110% du coût moyen. De facon générale selon le SGEP, les institutions privées imposent des frais de scolarité représentant 24% du coût moyen.

III. AUTRES REVENUS

Outre les revenus provenant de budgets spéciaux et des ménages, il y a des revenus indirects qu'il nous est difficile d'évaluer; ces revenus proviennent des communautés et peuvent prendre différentes formes; par exemple, le placement d'un professeur à $5,000 au lieu des $10,000 autorisés ou l'élimination, pour certains mois, du loyer qui aurait normalement dû être versé à la communauté par une institution privée.

IV. CONCLUSION

Ce texte se veut très descriptif et non analytique; toutefois, il y aurait lieu, en conclusion, de faire ressortir les points qui pourraient être l'objet de recherches ultérieures, si nous voulons faire une étude approfondie du système de financement de l'enseignement privé.

4.1 L'enseignement général comparativement à l'enseignement professionnel

Au secondaire et au collégial, l'établissement du coût moyen pour le matériel d'ateliers n'est pas clair et ne semble pas tenir compte de l'option professionnelle enseignée effectivement.

4.2 Masse salariale et bénéfices marginaux

Le coût moyen de la masse salariale et des bénéfices marginaux est déterminé à partir des prévisions budgétaires du secteur public et tient donc compte implicitement des conventions collectives et de la politique administrative et salariale de l'enseignement public. L'enseignement privé n'est pas soumis à de telles règles, mais est régi par des ententes individuelles ou d'associations, ce qui lui donne, par conséquent, plus de souplesse vis-à-vis la politique de personnel touchant l'embauche, la sélection, le statut, la tâche et le perfectionnement. Il y aurait lieu de mener une étude assez poussée pour connaître le coût réel des personnels de l'enseignement privé.

4.3 Frais de scolarité et autres revenus

Il y aurait lieu de tenter d'évaluer l'importance de ces revenus et leur impact sur le coût réel du secteur privé. En 1973/74, toutefois, les subventions représentaient 67.5% du coût total, les frais de scolarité 20% et les autres revenus 12.5% selon le SGEP.

4.4 Inflation

Etant donné que le coût moyen du secteur privé est établi à partir du coût moyen du secteur public de l'année précédente, il y aurait lieu de voir si l'inflation pénalise le secteur privé.

ANNEXES

Calcul du coût moyen devant servir au calcul des subventions à verser aux institutions privées de niveau collégial pour l'enseignement général et l'enseignement professionnel.

	Année 71-72	Année 72-73	Année 73-74
A- Enseignement général			
I- Services administratifs	188.56 R.	186.45 R.	185.14 R.
II- Enseignement (1)	687.55 E.F.	727.75 (3)	781.85(3)
III- Laboratoires sc. pures & humaines	82.34 E.F.	42.98 R.	44.69 R.
IV- Services auxiliaires	75.26 R.	76.80 R.	76.18 R.
V- Services aux étudiants	69.08 R.	69.16 R.	68.58 R.
VI- Informatique (2)	(2) R.	32.22 R.	26.50 R.
IX- Equipement scolaire	160.97 R.	186.69 R.	192.29 R.
X- Intérêts sur opérations	5.20 E.F.	8.94 E.F.	7.14 P.B.R.
Intégration des personnels autres que les enseignants(4)	-	17.63	35.85
Total:	1268.96	1348.62	1418.22
Pourcentage d'augmentation:	-	6.3%	5.2%
B- Enseignement professionnel			
Enseignement général	1268.96	1331.24	1384.29
III- Ateliers	53.77 E.F.	65.28 R.	67.89 R.
VI- Informatique (2)	33.05 E.F.	(2)	9.95 R.
Total:	1355.78	1413.90	1496.06
Pourcentage d'augmentation	-	4.3%	5.8%

Légende

R = règles administratives pour les CEGEP l'année précédente

E.F. = états financiers des CEGEP de l'année précédente

P.B.R. = prévisions budgétaires des CEGEP pour l'année précédente.

. . . 2

(1) = ce poste comprend les salaires des enseignants, la suppléance, les bénéfices marginaux du personnel enseignant, le perfectionnement des enseignants, les frais de voyage des enseignants, les frais de bureau et le personnel de secrétariat à la disposition des enseignants

(2) = les dépenses d'informatique ne figurent qu'à l'enseignement professionnel en 1971-72 parce que seuls les collèges dispensant la spécialisation "informatique" étaient autorisés à faire des dépenses à ce poste, c.f. Règles administratives de 1970-71.

Ces dépenses figurent à l'enseignement général en 1972-73 parce que, selon les Règles administratives 1971-72, le montant alloué à ce poste est basé sur le nombre d'élèves des collèges sans distinction de l'enseignement général et de l'enseignement professionnel.

Pour l'année 1973-74, des dépenses d'informatique apparaissent au coût de l'enseignement général et à celui de l'enseignement professionnel en raison du fait que les règles administratives des CEGEP pour l'année 1972-73 distinguent à ce poste l'enseignement général et l'enseignement professionnel.

(3) = le coût moyen pour les salaires des enseignants tel que révélé par l'analyse des états financiers 1971-72 ne peut être utilisé pour le calcul des subventions aux institutions privées. Il est inférieur à celui de l'année précédente en raison des coupures de salaires effectuées lors de la grève des CEGEP. Pour établir un coût moyen assez juste, il faut baser les calculs sur le coût moyen de l'année précédente.

Le coût moyen 70-71 du groupe II est de 687.55 et il se partage comme suit entre les différents sous-postes

Salaires des enseignants	92.7%	=	637.36
Perfectionnement	2.2%	=	6.87
Bénéfices marginaux	2.4%	=	16.50
Frais de voyage	0.6%	=	4.13
Personnel de secrétariat	1.0%	=	15.13
Frais de bureau	1.1%	=	7.56
Total:	100%		687.55

. . . 3

Pour l'année 1971-72 dans les CEGEPs, le coût moyen de ce groupe budgétaire serait vraisemblablement de $727.75, calculé comme suit:

Salaires des enseignants (per capita) = coût per capita de 70-71 augmenté de 1.9% pour l'acquisition d'expérience des professeurs et de 4.8% pour augmentation d'échelle, avec diminution de $5.68 représentant les dépenses déclarées inadmissibles.

637.36 x 1.067 - 5.68	=	674.38
Perfectionnement selon les états financiers 1.%	=	6.87
Bénéfices marginaux selon les états financiers 2.4%	=	16.50
Frais de voyage, frais de bureau et salaires du personnel de secrétairat, selon les règles	=	30.00
Total:	$	727.75

Pour l'année scolaire 1972-73, ce coût moyen serait de $781.85 calculé comme suit:

Salaires des enseignants de 71-72 augmentés de 1.9% pour l'acquisition d'expérience et de 5.3% d'augmentation d'échelle = 674.38 x 1.072	=	722.93
Perfectionnement 1%	=	7.23
Bénéfices marginaux - taux prévu 3%	=	21.69
Frais de voyage, frais de bureau et salaires du personnel de secrétariat, selon les normes	=	30.00
Total:	$	781.85

(4) Calcul des dépenses d'intégration des personnels autres que les enseignants.

Données

- Dépenses d'intégration = 5.8% en 1971-72
  et 11.6 en 1972-73
- Salaires du personnel de cadre = 17% du total des salaires
- Salaires des autres personnels = 14% du total des salaires
- Coût des services entrant dans le calcul des subventions aux institutions privées = 93% du coût total

- Salaires dans les CEGEP en 1971-72 = $82,648,000.

- Salaires dans les CEGEP en 1972-73 = 91,599,190.

Calculs

1- Coût per capita de l'intégration du personnel de cadre en 1971-72 =

$$\frac{82,648,000 \times 93\% \times 17\% \times 5.8\%}{78375} = 9.67$$

2- Coût per capita de l'intégration des autres personnels en 197'-72 =

$$\frac{82,648,000 \times 93\% \times 14\% \times 5.8\%}{78375} = 7.96$$

Total pour l'année 1971-72 = 17.63

3- Coût per capita de l'intégration du personnel de cadre en 1972-73 =

$$\frac{91,599,190 \times 93\% \times 17\% \times 11.6\%}{85429} = 19.66$$

4- Coût per capita de l'intégration des autres personnels en 1972-73 =

$$\frac{91,599,190 \times 93\% \times 14\% \times 11.6\%}{85429} = 16.19$$

Total pour l'année 1972-73 = $35.85

Calcul du coût moyen devant servir au calcul des subventions à verser aux institutions privées de niveau secondaire pour l'enseignement général et l'enseignement professionnel.

	Année 71-72	Année 72-73	Année 73-74
A- Enseignement général			
Administration générale	23.77 R.	25.01 R.	26.39 R.
Administration pédagogique	18.56 R.	22.74 R.	24.65 R.
Pers. enseignant & dirigeant (1)	518.48	552.63 (8)	593.30 (8)
Pers. adm. tech. & secrétariat	15.00 R.	19.00 R.	21.50 R.
Bénéfices marginaux: dir.& ens.	13.14 P.B.	14.41 P.B.	17.49 P.B.
Bénéfices marginaux: pers. A.t.s.	1.46 P.B.	1.62 P.B.	(3) R.
Perfectionnement: pers. ens.	8.07 P.B.	8.64 P.B.	7.97 P.B.
Frais de voyage des enseignants	1.10 P.B.	1.16 P.B.	1.15 P.B.
Dépenses, transferts, honoraires & contrats (2)	(4)	1.10 P.B.	1.52 P.B.
Matériel didactique	26.50 R.	26.50 R.	26.50 R.
Orientation psychologie	14.28 R.	16.37 R.	17.21 R.
Bibliothèque & techniques A-V	16.50 R.	22.00 R.	24.00 R.
Culte & pastorale	11.00 R.	11.00 R.	11.00 R.
Loisirs & sports	5.00 R.	5.50 R.	9.31 R.
Cours spéciaux	0.72 P.B.	(5)	(5)
Service social & santé	1.50 R.	2.00 R.	2.00 R.
Service aux étudiants	(6)	4.05 R.	(7) R.
Intérêts sur opérations courantes	18.30 P.B.	21.11 P.B.	19.85 P.B.
Equipement	114.59 P.B.	86.51 R.(9)	92.43 R.(9)
Total:	807.97(10)	841.35(10)	896.27(10)
Pourcentage d'augmentation		4.1%	6.5%
B- Enseignement professionnel			
Enseignement général	807.97	841.35	896.27
Matériel d'atelier	10.25 P.B.	44.19 R.	42.89 R.
Total:	818.22(10)	885.54(10)	939.16 (10)
Pourcentage d'augmentation	Nil	8.2%	6.%

. . . 2

Légende: R = selon les règles administratives et budgétaires des commissions scolaires pour l'année précédente

P.B.= selon les prévisions budgétaires des commissions scolaires pour l'année précédente.

(1) = suppléance incluse

(2) = dépenses de transfert, honoraires & contrat du poste "enseignement"

(3) = inclus dans la règle de 21.50 du personnel administratif, technique et secrétariat

(4) = omis par oubli

(5) = à ne pas entrer dans le coût moyen à la suite d'une décision administrative en ce sens

(6) = ces services n'étaient pas implantés dans les commissions scolaires en 1970-71

(7) = compris dans le montant de 9.31 au poste des loisirs et sports

(8) = Il n'est pas possible de trouver actuellement de façon précise, les montants à verser par les commissions scolaires à ce poste pour les années 1971-72 et 1972-73 selon le décret du 15 décembre 1972.

Le salaire moyen per capita du personnel enseignant et dirigeant dans les commissions scolaires pour l'année 1970-71 selon les états financiers est de 516.33. Les dépenses inadmissibles ($3.82) le coût des services donnés à l'élémentaire ($8.87) ont été dûment soustraits.

Pour l'année scolaire 1971-72, le coût moyen per capita des commissions scolaires a été calculé en ajoutant au coût purifié 70-71, 2.23% pour l'acquisition d'expérience des professeurs et des directeurs et 4.8% d'augmentation d'échelle selon le décret du 15 décembre 1972.

Calcul

$$516.33 \times (100\% + 2.23\% + 4.8\%) = \$552.63$$

. . . 3

Pour l'année 1972-73 des commissions scolaires, 2.06% et 5.3%, représentant respectivement l'acquisition d'expérience et l'augmentation d'échelle, ont été ajoutés au coût moyen per capita de l'année 1971-72.

Calcul

$$552.63 \times (100\% + 2.06\% + 5.3\%) = \$593.30$$

(9) = les loyers, selon les prévisions budgétaires ont été soustraits du montant établi par les règles administratives et budgétaires parce que la valeur locative en tient lieu par ailleurs.

(10) = à ce coût moyen, s'ajoute la valeur locative per capita telle que calculée pour chacune des institutions.

Remarque: Les coûts d'intégration des personnels autres que les enseignants sont inclus dans les montants déterminés par les règles administratives et budgétaires des commissions scolaires jusqu'à concurrence de 5% des salaires. Les excédents sont admissibles à une subvention d'équilibre budgétaire. Il n'est pas possible de déterminer ces excédents à ce moment-ci. c.f. Circulaire de M. S. White, DGE-A-8-73 en date du 1-6-73.

Calcul du coût moyen devant servir au calcul des subventions à verser aux institutions privées de niveau élémentaire.

	Année 71-72	Année 72-73	Année 73-74
Administration générale	19.00 R.	20.00 R.	23.00 R.
Administration pédagogique	3.00 R.	14.00 R.	14.00 R.
Enseignement			
- Pers. ens. & dirigeant(1)	295.50 P.B.	315.59 (2)	338.82 (2)
- Bénéfices marginaux	(3)	9.54 P.B.	10.68 P.B.
- Perfectionnement	4.16 P. B.	5.01 P.B.	5.48 P.B.
- Frais de voyage des enseignants	(3)	0.34 P.B.	0.79 P.B.
- Hon. & contrat & dép. de transfert	(4)	0.15 P.B.	0.16 P.B.
- Personnel tech. & secrétariat	7.00 R.	7.50 R.	8.50 R.
- Matériel didactique	11.50 R.	11.50 R.	11.50 R.
Orientation & psychologie	2.00 R.	5.00 R.	5.00 R.
Biblio. & audio-visuel	6.00 R.	8.00 R.	8.50 R.
Loisirs & sports	1.50 R.	2.00 R.	2.00 R.
Service social, santé & clinique	1.50 R.	1.50 R.	1.50 R.
Services aux étudiants	(5)	1.03 P.B.	2.28 P.B.
Equipement	54.02 P.B.	54.11 P.B.	68.25 (6)
Intérêts sur opérations	16.54 P.B.	17.97 P.B.	20.42 P.B.
Total:	$ 421.72	473.24	520.83
Pourcentage d'augmentation	-	12%	10%

Légende: R = selon les règles administratives et budgétaires des commissions scolaires pour l'année précédente

P.B. = selon les prévisions budgétaires des commissions scolaires pour l'année précédente

(1) = la suppléance est incluse dans les dépenses inscrites dans ce sous-poste

(2) = Il n'est pas possible de trouver actuellement de façon précise, les montants à verser par les commissions scolaires à ce poste pour les années 1971-72 et 1972-73 selon le décret du 15 décembre 1972.

Le salaire moyen per capita du personnel enseignant et dirigeant dans les commissions scolaires pour l'année 1970-71 selon les états financiers est de $294.86.

Pour l'année scolaire 1971-72, le coût moyen per capita des commissions scolaires a été calculé en ajoutant au coût purifié 70-71, 2.23% pour l'acquisition d'expérience des professeurs et des directeurs et 4.8% d'augmentation d'échelle selon le décret du 15 décembre 1972.

Calcul

$$294.86 \times (100\% + 2.23\% + 4.8\%) = \$315.59$$

Pour l'année 1972-73 des commissions scolaires, 2.06% et 5.3%, représentant respectivement l'acquisition d'expérience et l'augmentation d'échelle, ont été ajoutés au coût moyen per capita de l'année 1971-72.

Calcul

$$315.59 \times (100\% + 2.06\% + 5.3\%) = \$338.82$$

(3) = compris dans des $295.50 du sous-poste des salaires du personnel enseignant et dirigeant

(4) = omis par oubli

(5) = ces services n'étaient pas implantés dans les commissions scolaires en 1970-71

(6) = montant selon les règles administratives $72.00 moins les loyers dont la valeur locative tient lieu.

Remarque:

Les coûts d'intégration des personnels autres que les enseignants sont inclus dans les montants déterminés par les règles administratives et budgétaires des commissions scolaires jusqu'à concurrence de 5% des salaires. Les excédents sont admissibles à une subvention d'équilibre budgétaire. Il n'est pas possible de déterminer ces excédants à ce moment-ci. c.f. Circulaire de M. S. White, DGF-A-8-73 en date du 1-6-73.

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC
SERVICE DE LA REPROGRAPHIE
Avril 1976